



VILLE D'ALBERTVILLE  
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - BP 104  
73207 ALBERTVILLE CEDEX  
TÉL. +33 (0)4 79 10 43 00  
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

## DEMANDE DE DÉROGATION AUX PÉRIMÈTRES SCOLAIRES EXTRA-MUROS

**Dossier à compléter et à retourner au guichet unique**  
Espace Administratif & Social - 7 rue Pasteur - 73200 ALBERTVILLE  
**avant le 2 Mai 2024**

Commune de résidence : .....

NOM PRÉNOM DU/DES ENFANT(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE DE DÉROGATION	DATE DE NAISSANCE	ÉCOLE en 2023-2024	NIVEAU en 2023-2024

### REPRÉSENTANTS LÉGAUX

NOM Prénom	Profession	Employeur
NOM Prénom	Profession	Employeur

SITUATION FAMILIALE :  Marié(e)  Pacsé(e)  Vie maritale  Divorcé(e)  Séparé(e)  
 Célibataire  Veuf/veuve

ADRESSE DOMICILE :

Téléphone :

Mail :

### MOTIF DE LA DEMANDE :

Déménagement prévisible sur la commune

Intégration des enfants en situation de handicap = à la demande des parents, sur avis de la commission des droits et de l'autonomie (hors ULIS, UEM, dyslexie) et après validation de l'Inspecteur de circonscription de l'éducation nationale.

Si la commune de résidence à la capacité d'accueil suffisante = un des 2 parents ou tuteurs légaux travaille sur Albertville et la commune de résidence n'assure pas la garde et/ou le service de restauration du midi (après consultation de la commune de résidence sur l'existence de services

périscolaires : garderies matin, soir, et/ou restaurant scolaire le midi) et retour sur la commune dès que les services périscolaires le permettent. (Loi 2001-Article L212-8)

**Si la commune de résidence à la capacité d'accueil suffisante** : l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil (sur présentation attestation et procédure médicale). (Loi 2001-Article L212-8)

**La commune de résidence n'a pas la capacité d'accueil suffisante** : retour sur la commune de résidence dès que la scolarisation sur cette commune est possible. (accord entre les 2 communes)

**A la demande des parents, après avis d'une institution de la protection de l'enfance et après validation de l'inspecteur de circonscription de l'éducation nationale.**

Les enseignants et les Atsems travaillant dans les écoles : possibilité de scolariser leurs enfants dans le secteur où ils travaillent avec l'accord de la prise en charge des frais de scolarité par leur commune de résidence. (usage)

→ **SOUS RÉSERVE DE L'ACCORD ET LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE ET DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE L'ÉTABLISSEMENT PROPOSÉ**

**COPIES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER**

- Copie du livret de famille
- Copie du certificat de vaccination ou du carnet de santé des enfants concernés (page vaccinations DT POLIO à jour)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture électricité ou téléphone fixe)
- L'avis du Maire de la commune de résidence
- Si coché « déménagement prévisible sur le secteur », fournir :
  - attestation livraison logement, attribution hlm ou achèvement travaux

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature des responsables :

**Cadre réservé à l'administration**

Date d'arrivée au guichet unique	Suite donnée
	<input type="checkbox"/> <b>Justificatifs manquants</b> <input type="checkbox"/> <b>Renseignements complémentaires</b> <input type="checkbox"/> <b>Critères inexistantes</b>  <input type="checkbox"/> <b>Accordée</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> <b>Refusée</b></span>

--	--



**VILLE D'ALBERTVILLE**  
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - BP 104  
73207 ALBERTVILLE CEDEX  
TÉL. +33 (0)4 79 10 43 00  
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

## **DEMANDE DE DÉROGATION AUX PÉRIMÈTRES SCOLAIRES EXTRA-MUROS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

### **AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE :**

(avis obligatoire pour traitement du dossier)

Le Maire de la Commune de ..... s'engage à  
prendre en charge la participation financière annuelle pour la scolarisation de  
l'enfant .....né (e) le .....  
l'enfant .....né (e) le .....  
l'enfant .....né (e) le .....  
pour l'année en cours et continuité d'établissement (sauf convention spécifique).

**à l'école maternelle de la ville d'Albertville :**

A titre indicatif, la participation pour l'année scolaire 2023-2024 : 2 289,71 euros

**à l'école élémentaire de la ville d'Albertville :**

A titre indicatif, la participation pour l'année scolaire 2023-2024 : 724,68 euros

AVIS FAVORABLE

AVIS DÉFAVORABLE

Fait à .....

Le .....

Cachet et Signature :